



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

Table des matières

1.	ADMINISTRATION	5
1.1.	Généralités	5
1.2.	Dispositions Générales	5
1.2.1.	Dénomination	5
1.2.2.	Publicité & communications des Clubs	5
1.2.3.	Communication officielle	6
1.2.4.	Compte PostFinance	6
1.2.6.	Modifications	6
1.3.	Organes de l'ACGBA	7
1.4.	Adresses de correspondance	8
1.5.	Site de l'ACGBA	9
1.6.	Changement de coordonnées d'un club	9
1.7.	Responsabilité & Sécurité	9
2.	FINANCES	10
2.1.	Gestion administrative	10
2.1.1.	Inscription des clubs	10
2.1.2.	Inscription des équipes	10
2.1.3.	Subvention Fonds du Sport	10
2.2.	Arbitrage	10
2.2.1.	Quota par club	10
2.2.2.	Non-respect des exigences	11
2.2.3.	Changement de club par un Arbitre	11
2.2.4.	Frais d'arbitrage	11
2.2.5.	Décompte frais d'arbitrage	11
2.2.6.	Finance de match	12
2.2.7.	Tarif d'arbitrage des Tournois ou matchs amicaux non organisés par l'ACGBA	12
2.3.	Frais de déplacements des équipes	12
2.4.	Frais de procédures et émoluments CDP / CR / Comité cantonal	12
2.4.1.	Procédure CDP, CD, Comité cantonal	13



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

2.4.2.	<i>Procédure de protêt</i>	13
2.4.3.	<i>Rapport de club</i>	13
2.4.4.	<i>Procédure de recours</i>	13
2.5.	Club débiteur	13
3.	ORGANISATION DES CHAMPIONNATS	14
3.1.	Dispositions générales	14
3.1.1.	Partenariat entre clubs	14
3.1.2.	Encadrement	14
3.1.3.	Obligations de l'entraîneur	15
3.1.4.	Fair Play	15
3.2.	Formules de championnat	15
3.3.	Compétitions	15
4.	QUALIFICATION DES PARTICIPANTS	16
4.1.	Licences	16
4.2.	Niveau d'entraîneur	16
4.3.	Reconnaissance d'officiel de table OTR et OTN	16
4.4.	Définition première équipe de la catégorie	16
4.5.	Déclassement	17
4.5.1.	Championnat U16F – U18F ACGBA	17
4.5.2.	Championnat U14F ACGBA	17
4.5.3.	Championnat U18-20 ACGBA	17
4.6.	Double sur-classement	17
4.7.	Qualification des joueuses ou joueurs jeunes	18
4.7.1.	Définition et principe général	18
4.7.2.	Règles d'attribution des joueurs bloqués	18
4.7.3.	Échéances administratives et cas spécifiques	19
4.7.4.	Surclassement simple (compétitions ACGBA)	19
4.8.	Qualification des joueurs Senior	20
4.8.1.	Passage en équipe supérieure pour les joueurs seniors (règle des 3 matchs)	20
4.8.2.	Retrait d'équipe	20
4.8.3.	Jeunes (U18 / U20)	20



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

4.8.4.	Play-offs	20
4.9.	Nombre de match par joueur jeunesse par semaine (Lundi au dimanche).	20
4.10.	Titre de champion Genevois et Champion cantonal ACGBA	21
4.11.	Règlement pour les joueurs et les clubs	21
5.	SELECTIONS CANTONALES	21
5.1.	Responsable technique et coordinateur cantonal	21
5.2.	Encadrement des sélections	22
5.3.	Charte du joueur de sélection	22
5.4.	Convocation	22
5.5.	Refus d'une sélection	22
6.	REGLEMENT DE JEU DES CHAMPIONNATS	23
6.1.	Temps de jeu	23
6.2.	Défense	23
6.3.	Classement des équipes	23
6.4.	Arbitrage	24
6.5.	Equipement	24
6.6.	Forfait terrain	24
6.7.	Forfait administratif	25
6.8.	Disposition en cas de force majeure	25
6.9.	Rencontre perdue par défaut	26
6.10.	Rencontre injouable	26
6.11.	Rencontre à rejouer	26
6.12.	Retard d'équipe	27
6.13.	Retrait d'équipes en cours de championnat	27
7.	CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS	27
7.1.	Délai d'inscription	27
7.2.	Calendriers des compétitions	27
7.3.	Début des compétitions	28
7.4.	Fin des compétitions	28
7.5.	Calendriers	28
7.6.	Dispositions pour les rencontres	29



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

8.	DEMANDES DE RENVOI DE MATCH	29
8.1.	Demandes renvoi de match	29
8.2.	Demande exceptionnelle de renvoi	30
8.3.	Disposition	30
9.	HOMOLOGATION DES CHAMPIONNATS	30
9.1.	Résultats et classements	31
10.	FEUILLE DE MATCH, EQUIPEMENT, SALLE	31
10.1.	Feuille de match club recevant (feuille électronique)	31
10.2.	Club visiteur	31
10.3.	Matériel de table	31
10.4.	Ballons	32
10.5.	Salles	32
10.6.	Règlement relatif aux salles	32
10.7.	Dunks et suspension au cercle	33
10.8.	Dégradation	33
10.9.	Dispositions finales	34
	Annexe 1 – Emoluments	35



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

1. ADMINISTRATION

1.1. Généralités

Ces directives donnent les informations et des instructions impératives applicables pour le bon déroulement des championnats organisés par l'Association Cantonale Genevoise de Basketball (ci-après : ACGBA).

1.2. Dispositions Générales

Par l'inscription et la participation de ses équipes aux championnats de l'ACGBA, tout club a l'obligation de se conformer aux statuts, aux directives techniques et aux règlements de l'ACGBA en vigueur. Pour tous les cas non-mentionnés, il sera fait référence aux règlements, directives de l'ACGBA (ci-après : DTC), de Swiss Basketball (ci-après : SWBA) et de jeu de la FIBA.

1.2.1. *Dénomination*

- Pour faciliter la lecture des présentes directives, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes, sauf précision explicite.

1.2.2. *Publicité & communications des Clubs*

- Il est interdit pour tous les membres de l'ACGBA de véhiculer de quelconques messages, sur n'importe quel support, tel qu'équipements, sites, publicités, etc., proscrits par des dispositions légales cantonales ou fédérales, soit notamment :
 - Pour le tabac, ses dérivés et la fumée électronique sous toutes ses formes,
 - Pour toutes les sortes de boissons alcoolisées
 - De mauvais goûts, inesthétiques ou outranciers, soit de nature à porter atteinte à l'ordre public ou de heurter l'opinion publique
 - Portant sur des thèmes incitant aux addictions ou exploitant les peurs ou la crédulité des plus faibles.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

1.2.3. Communication officielle

- Toute communication officielle de et avec l'ACGBA se fait prioritairement par la voie électronique et par courrier.
- Le site Internet de l'ACGBA : www.acgba.ch a pour but de diffuser des informations, les directives techniques, les règlements de la Commission de discipline et protêts (ci-après : CDP), de la Commission de recours (ci-après : CR), des formulaires, les résultats, les classements du Comité cantonal, ainsi que les décisions de portée générale.



1.2.4. Compte PostFinance

Comité cantonal P 12-4522-5
IBAN : CH37 0900 0000 1200 4522 5
BIC POFICHEBEXXX

1.2.5. Emoluments, amendes & frais

Le Comité cantonal applique les émoluments figurant à l'annexe 1 des présentes directives à tout manquement aux présentes directives et règlements.

Sur requête écrite et motivée dans le délai de 15 jours après notification, le Comité cantonal peut revoir librement le montant des émoluments si des circonstances particulières le justifient.

Les émoluments, amendes, frais et toutes créances découlant des décisions du Comité cantonal et des commissions de l'ACGBA doivent être acquittés dans les 10 jours dès leur notification, sauf si un délai différent est expressément prévu dans la décision.

En cas de non-paiement et une mise en demeure, le Comité de l'ACGBA applique le règlement des clubs débiteurs et peut suspendre le joueur ou le club concerné, respectivement l'inscription d'une ou de ses équipes.

1.2.6. Modifications

Les présentes directives peuvent être modifiées en tout temps par le Comité cantonal.

Toute modification doit être publiée sur le site internet de l'ACGBA et est immédiatement applicable.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

L'ACGBA les notifie également sans délai aux clubs.

1.3. Organes de l'ACGBA

➤ Comité Cantonal

M.	Yves	MAGNIN	Président central
Mme	Amandine	ROSSET	Vice-Présidente
M.	Vladimir	BUSCAGLIA	Responsable événements hors-championnat
M.	Léo	GOMENSORO	Responsable technique & coordinateur cantonal sélections
M.	Didier	HECQUET	Trésorier + Responsable Mouvement Seniors
Mme	Anne	MASSET BENDAYAN	Homologation, calendrier
M.	Léo	GOMENSORO	Responsable Mouvement Jeunesse par intérim
M.	Daniel	RUCHET	Responsable Mouvement Mini

➤ Bureau

Mme	Claudia	COCHET-PUZ	Secrétaire
M.	Juliette	PRAPLAN	Secrétaire générale

➤ Sportif

M.	Éric	GROSS	Entraîneur cantonal & coach JS
----	------	-------	--------------------------------

➤ Mouvement de la Relève

M.	Juliette	PRAPLAN	Secrétaire générale
M.	Georges	BEYROUTHY	Coordinator sportif

Commission Cantonale de l'arbitrage (CGA)

M.	Maxime	ORTENZI	Délégué à l'Arbitrage
M.	Sarah	BENDAYAN	Adjoint délégué Arbitrage et coordination-communication
M.	Lucio	FERLAZZO	Désignateur
M.	Lucas	RICHARD	Responsable formation arbitres régionaux
M.	Vittorio	GRASSO	Responsable formation candidats arbitres
M.	Florian	BARMAN	Responsable formation et convocateur mini arbitres
M.	Bruno	DELABORDE	Responsable formation OTR
M.	Julien	SOURGENS	Représentant des arbitres



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

➤ Commission de discipline et protêts (CDP)

M.	Yoann	GRANDJEAN	Président
M.	Michaël	NETTER	Membre
M.	Arnaud	ROSSET	Membre
M.	André	VOUILLOZ	Membre

➤ Commission de Recours (CR)

M.	Pierre	SAVOY	Président
M.	Serge	CHABBEY	Membre
M.	Thierry	GRECO	Membre
M.	Denis	MAIER	Membre
M.	Max	RATZENBERGER	Membre
M.	Richard	RATZENBERGER	Membre
M.	Evert	RENTERIA ESTERILLA	Membre
M.	Olivier	RIETHAUSER	Membre

1.4. Adresses de correspondance

➤ *E-mail officiel de l'ACGBA* secretariat@acgba.ch

➤ *Adresse officielle de correspondance*

ACGBA
Case postale 6170
1211 Genève 6

➤ *Administration arbitrage*

DRA : Maxime ORTENZI
E-mail: dra@acgba.ch
secretariat.arbitrage@acgba.ch

➤ *Calendrier des championnats & Homologation*

Anne MASSET BENDAYAN
Ch. de la Mairie 13
1223 Coligny
Tél. : 022 786 98 76



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

E-mail : calendrier.homologation@acgba.ch

➤ *Commission de Discipline et de Protêt CDP-ACGBA*

CDP - ACGBA

Case postale 6170

1211 Genève 6

E-mail : secretariat.arbitrage@acgba.ch

➤ *Commission de Recours CR-ACGBA*

Commission de Recours ACGBA

Me Pierre SAVOY

6, rue de Saint-Léger

Case Postale

1211 Genève 4

E-mail : p.savoy@lawyersgeneva.ch

1.5.Site de l'ACGBA

L'adresse du site de l'ACGBA est : <https://acgba.ch/>

1.6.Changement de coordonnées d'un club

Il appartient à tous les membres de l'ACGBA d'informer le secrétariat de l'ACGBA dans le délai de 10 jours de tous changements en cours de saison d'intervenants, d'adresse électronique, de téléphone et/ou de portable, etc.

Ainsi que tout changement des coordonnées des responsables pour les déplacements de match, les logos et toute informations disponible(s) sur les sites et plateformes ACGBA

1.7.Responsabilité & Sécurité

Les clubs respectent la directive administrative et technique (DL 210) de Swiss Basket.

En particulier, les clubs recevant sont seuls responsables du maintien de l'ordre, de la sécurité des installations fixes et mobiles dans l'enceinte de la salle et sur le terrain de jeu, ainsi que de celle des personnes (spectateurs, officiels, joueurs, arbitres, etc.).



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

Tout écarts antisportif, débordement ou incidents provoqué par des supporters, des joueurs ou des dirigeants doivent être immédiatement annoncés aux arbitres qui le mentionneront sur la tablette ou sous 48 heures par un rapport à la CDP afin que cette dernière se détermine sur l'opportunité de l'ouverture d'une procédure administrative.

L'ACGBA n'assume aucune responsabilité lors de manifestations, rencontres et autres, organisées par les clubs, que ce soit en cas d'accident, de violences, de vols, de dégâts ou de dégradations dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.

2. FINANCES

2.1. Gestion administrative

2.1.1. *Inscription des clubs*

La finance cantonale est facturée par l'ACGBA à chaque club en début de saison.

2.1.2. *Inscription des équipes*

La finance d'inscription de toutes les équipes par club (Cantonale jeunesse, senior et Mini Basket) est facturée aux clubs par l'ACGBA.

2.1.3. *Subvention Fonds du Sport*

Les clubs de l'ACGBA doivent remplir la demande de subvention, en ligne, disponible sur le site « Fond du Sport » Fonds du sport - Soutiens « Formulaire CLUB – Sport collectif ».

2.2. Arbitrage

2.2.1. *Quota par club*

Chaque club est tenu d'avoir un quota d'arbitres selon les critères suivants :

- Un arbitre pour deux équipes jeunes par club (arrondi vers le haut).
- Un arbitre pour une équipe senior par club. (Sont exclues du quota les équipes 1LN – LNB – LNA)

Disponibilité des arbitres

- Chaque arbitre doit officier au minimum 25 matchs par saison.
- Un arbitre subsiste dans le quota du club pendant 5 saisons après sa formation dans le club dans lequel il a été formé tant qu'il respecte le



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

nombre de match minimum sur le canton de Genève, quel que soit le club dans lequel il est licencié. La même règle s'applique s'il passe arbitre national.

Un arbitre qui s'engage dans un club sans y être formé n'est pas soumis à la restriction de quota. Il compte immédiatement dans le quota du nouveau club.

2.2.2. Non-respect des exigences

Les arbitres qui ne peuvent répondre à ces critères continueront à arbitrer mais n'entreront pas dans le quota de leur club.

Seuls les clubs ayant rempli le quota d'arbitre auront le droit de placer des matchs U18 CSJC ZO et U20 CSJC ZO les samedis à domicile.

Les émoluments du 2.2.2 sont suspendus pour la saison 2026 - 2027

Si à la fin de la saison, les dispositions susmentionnées n'ont pas été respectées ou ne sont pas respectées, les clubs concernés seront astreints aux émoluments suivants en faveur de l'ACGBA :

- Nombre d'arbitres par club pas respecté : CHF 1'500.- par arbitre manquant
- Quotas de matchs par arbitre pas respecté (soit un minimum de 25) : CHF 60.- par match du quota non respecté.

2.2.3. Changement de club par un Arbitre

Le changement de club d'un arbitre est régi par les directives de Swiss Basket.

2.2.4. Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage des championnats organisés par Swiss basket, zone ouest, 1LNF, LNBf, U16MN, U18MN et U16FN sont à la charge du club recevant. Les frais de déplacement sont inclus dans le tarif d'arbitrage. Les frais d'arbitrage des championnats organisés par l'ACGBA sont répartis 50% pour le club recevant et 50% pour le club visiteur.

2.2.5. Décompte frais d'arbitrage



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

Les arbitres sont défrayés pour tous les championnats ACGBA jeunesses et seniors selon le tarif d'arbitrage ci-dessous.

Les frais d'arbitrage sont facturés, chaque fin de mois, par l'ACGBA aux clubs pour tous les championnats cantonaux et Swiss basket zone ouest.

Pour la Coupe Éric Filliettaz, les frais d'arbitrage sont facturés par l'ACGBA à chaque club.

2.2.6. *Finance de match*

La finance d'arbitrage par match est la suivante :

- A 2 arbitres CHF 120.00, soit CHF 60.00 par équipe et par match
- A 1 arbitre CHF 90.00, soit CHF 45.00 par équipe et par match
- Samedi/dimanche CHF 10.00, en plus par arbitre et par match

2.2.7. *Tarif d'arbitrage des Tournois ou matchs amicaux non organisés par l'ACGBA*

Tarifs des tournois par match et arbitre :

- 2 x 10 min effectives CHF 30.00
- 2 x 12 min effectives CHF 36.00
- 2 x 15 min effectives CHF 45.00
- 4 x 8 min effectives CHF 55.00
- 4 x 10 min effectives CHF 60.00
- Repas de midi à la charge du club organisateur (ou CHF 20.00 par repas/arbitre), un sandwich n'étant pas considéré comme un repas.
- Les frais d'arbitrage sont réglés sur place par l'organisateur du tournoi.

2.3. Frais de déplacements des équipes

Pour tous les championnats ACGBA, les équipes se déplacent à leur frais.

2.4. Frais de procédures et émoluments CDP / CR / Comité cantonal



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

2.4.1. Procédure CDP, CD, Comité cantonal

- Les frais de procédure et d'amende de la CDP, de la CR ou du Comité cantonal sont conjointement et solidairement dus par le club, les joueur, dirigeant et membre fautifs concernés.

2.4.2. Procédure de protêt

- Le club déposant un protêt doit le confirmer dans le délai et forme prévus par le règlement de la CDP.
- L'émolument à verser est de CHF 150.00, dans le délai imparti par le règlement de la CDP ou son Président.
- Si le club ne confirme pas le protêt, les frais de dossier sont dus à hauteur de CHF 80.00.

2.4.3. Rapport de club

- Tout rapport doit être déposé dans le délai et forme prévus par le règlement de la CDP.
- L'émolument à verser dans le délai prévu par le règlement ou fixé par le Président de la CDP est de CHF 100.00.

2.4.4. Procédure de recours

- Le recours doit être déposé dans le délai et forme prévus par le règlement de la CR.
- L'émolument à verser dans le délai prévu par le règlement ou fixé par le Président de la CDP est de CHF 150.00.

2.5. Club débiteur

Les factures doivent être réglées dans les 10 jours, à moins qu'un autre délai ne soit précisé dans la décision.

Si après un rappel, le versement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours, l'équipe ou les équipes du club concerné peuvent être immédiatement suspendues par le Comité cantonal. Les matchs seront perdus par forfait administratif et ce jusqu'au règlement total.

Un club ou l'un de ses membres ne peut pas participer à une nouvelle phase de la compétition (tour de championnat ou de coupe suisse ou Filliettaz) dans laquelle il est engagé s'il est débiteur envers l'ACGBA.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

Le club n'ayant pas réglé la ou les factures de ou des saisons précédentes ne pourra pas participer aux championnats de l'ACGBA et interrégionaux.

La compétence de Swissbasket selon son règlement et ses directives concernant la Procédure envers les Débiteurs.

Les frais de procédure en CHF 300.- sont à la charge du club ou membre concerné.

3. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

3.1. Dispositions générales

Les DTC de l'ACGBA régissent les inscriptions et les qualifications des équipes jeunes ou seniors.

Le Comité cantonal prend toutes les mesures et décisions nécessaires à l'encontre d'une équipe et/ou d'un club qui par son comportement sur ou en-dehors du terrain porte atteinte aux intérêts généraux de l'ACGBA, ou à la bonne tenue et au déroulement du ou des championnats organisés par l'ACGBA. Sont réservées les compétences de la CDP et de la CR.

3.1.1. Partenariat entre clubs

Les joueurs peuvent évoluer avec une licence de chaque club avec la licence B. pour les catégories jeunes U12 à U20 selon la directive des licences de Swiss Basketball.

3.1.2. Encadrement

Les clubs doivent garantir les conditions suivantes pour chaque équipe :

- Un entraîneur ayant la formation validée par Swiss Basketball et dûment licencié pour la saison.
Degré d'entraîneur mentionné sur la licence.

U10	=	Niveau d'entraîneur U10
U12 Gr fort	=	Niveau d'entraîneur 1
U12 autres Gr	=	Niveau d'entraîneur U10
U14 à U20 ACGBA	=	Niveau d'entraîneur 1
- Un ou 2 officiels de table ayant suivi les cours et licencié (sauf mini basket : voir directives mini basket ACGBA).
La reconnaissance est inscrite sur la licence Swissbasketball.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

L'OTR 1 peut tenir la tablette ou le chrono, l'OTR 2 peut tenir la tablette, le chrono ou l'appareil des 24/14 secondes.

3.1.3. Obligations de l'entraîneur

L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe dès son arrivée à la salle, jusqu'à la sortie de celle-ci après la rencontre. Il ne doit en aucun cas quitter immédiatement la salle dès le coup de sifflet final de la rencontre.

Il est responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre ; il veillera à ce que ses joueurs ne se livrent à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.

En cas de tension ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire et tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements. Tous faits contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus doivent être signalés aux arbitres qui le mentionneront sur la tablette.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné avec la plus grande sévérité, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipe du championnat et l'exclusion du club (art. 13 des statuts de l'ACGBA), sans préjudice des compétences de la CDP et de la CR.

3.1.4. Fair Play

Dans le cadre du Fair-play, de la formation et de l'éducation des joueurs jeunes, à la fin de la rencontre, les joueurs de chaque équipe complète devront se serrer la main.

Pendant cette action, les arbitres doivent faire face aux équipes afin d'éviter les accrochages entre les joueurs.

Les arbitres mentionneront sur la tablette tout manquement à cette obligation.

3.2. Formules de championnat

Les formules des championnats sont définies en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie.

Il est tenu compte, dans la mesure des possibilités, des souhaits des clubs.

3.3. Compétitions

Le Comité cantonal organise les compétitions cantonales jeunes et seniors.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

Pour les catégories MINI, le Comité cantonal organise en collaboration avec les Clubs les tournois en week-end, spécialement pour la catégorie U8 et U10.

4. QUALIFICATION DES PARTICIPANTS

4.1. Licences

- Pour participer aux compétitions de l'ACGBA ou de SWBA, tout joueur, entraîneur, officiel de table et personne, représentant le club doit être régulièrement licencié par Swissbasketball et remplir les conditions fixées par le règlement et les directives des licences de Swissbasketball.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus par le club, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC. Le Comité cantonal se réserve le droit de prendre des mesures complémentaires en cas de situations répétées.
- La présentation des licences via un dispositif électronique (smartphone, tablette, ordinateur, etc.) n'est pas acceptée et la licence sera considérée comme non présentée.
- L'ACGBA accepte les licences B selon le règlement SWB

4.2. Niveau d'entraîneur

L'entraîneur présentera sa licence Swissbasketball avec le degré d'entraîneur validé pour la saison en cours.

4.3. Reconnaissance d'officiel de table OTR et OTN

L'officiel de table présentera sa licence Swissbasketball validée pour la saison en cours.

En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

4.4. Définition première équipe de la catégorie

Si plusieurs équipes d'une même Club évolue dans la même catégorie, elles sont obligatoirement nommées « équipe 1 », « équipe 2 », etc.

Les équipes sont désignées par numéro de niveau décroissant, no 1 pour l'équipe la plus forte, n° 2 pour le niveau inférieur, et ainsi de suite.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

4.5. Déclassement

- Le déclassement n'est pas autorisé dans le mouvement masculin.
Aucune dérogation ne sera accordée
- Le déclassement dans le mouvement féminin est autorisé selon les prescriptions des championnats concernés, voir points ci-dessous.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

4.5.1. Championnat U16F – U18F ACGBA

- Un nombre illimité de U16F et U18 F peut jouer dans cette catégorie, pour la qualification des filles, voir article 4.7
- Aucun changement de calendrier ne sera accepté faute d'effectif.
- Il ne peut être garanti que les matchs ne se dérouleront pas en même temps.

4.5.2. Championnat U14F ACGBA

- Trois joueuses d'âge U16 peuvent être inscrites par feuille de match. Ces trois joueuses U16 ne doivent pas jouer dans la catégorie U16 ou plus haut. Dès le premier (1) match dans la catégorie U16 CSJ ou plus haut, elles seront automatiquement qualifiées dans la nouvelle catégorie.
- Aucun changement de calendrier ne sera accepté faute d'effectif. On ne peut pas garantir que les matchs ne se joueront pas en même temps.

4.5.3. Championnat U18-20 ACGBA

- Un nombre illimité de U18M et U20M peut jouer dans cette catégorie, pour la qualification des garçons, voir article 4.7

4.6. Double sur-classement

Le Comité cantonal peut exceptionnellement autoriser le double sur-classement d'un joueur, sur demande de dérogation visée par le président du club et les parents du joueur, ainsi que sur présentation d'une déclaration médicale (les frais d'établissement de ladite déclaration étant à la charge du joueur).



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

Les limites sont fixées comme suit :

- D'un maximum de deux (2) U14 en catégorie U18.
- D'un maximum de deux (2) U16 en catégorie U20 ou seniors.

4.7. Qualification des joueuses ou joueurs jeunes

4.7.1. Définition et principe général

- **Joueur bloqué** : Joueur désigné comme dominant au sein de son équipe, n'ayant pas l'autorisation d'évoluer dans une autre équipe de la même catégorie d'âge (ex. U16 CSJC et U16 ACGBA).
- **Contrôle** : En cas d'abus constaté, le Comité cantonal se réserve le droit de modifier la liste et d'appliquer les mesures requises pour préserver l'équité sportive.
- **Exceptions** : Ces dispositions cessent de s'appliquer en cas de retrait d'une des équipes engagées par le club.

4.7.2. Règles d'attribution des joueurs bloqués

- **Quota** : Lorsqu'un club aligne plusieurs équipes dans une même catégorie « Jeunesse », il doit déclarer obligatoirement 8 joueurs bloqués dans l'équipe de niveau supérieur.
- **Mobilité autorisée** : Les joueurs non bloqués peuvent circuler librement vers le niveau inférieur, sous réserve du respect strict de la directive sur le nombre maximal de matchs hebdomadaires.
- **Principe de cascade (palier par palier)** :
 - Un joueur ne peut descendre que d'un échelon direct (de l'équipe 1 vers l'équipe 2, puis de l'équipe 2 vers l'équipe 3, etc.).
 - *Exemple* : Un club engage trois équipes U16 (Équipe 1 en CSJC, Équipes 2 et 3 en ACGBA). Il bloque 8 joueurs dans l'Équipe 1 (les autres peuvent jouer en 2) et 8 joueurs dans l'Équipe 2 (les autres peuvent jouer en 3).



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

- **Interdiction stricte** : Aucun joueur ne peut évoluer au sein des trois équipes durant la saison.
- **Cas des surclassés** : Un joueur ou une joueuse surclassée(e) ne peut en aucun cas être bloqué(e) dans la catégorie d'âge supérieure (ex. une U14 ne peut pas être bloquée en U16F).

4.7.3. Échéances administratives et cas spécifiques

- **Date limite de transmission** : Les listes nominatives de joueurs bloqués doivent parvenir à l'ACGBA au plus tard le 30 septembre de chaque année.
- **Régime des championnats nationaux (U16/U18 et ligues Nationales)** :
 - Les joueurs évoluant en U16 National, U18 National ou Ligues nationales séniors ne sont pas autorisés à disputer le championnat cantonal.
 - Dérogation : En cas d'erreur de qualification ou de motif valable, le club doit formuler une requête écrite et motivée auprès du Comité cantonal. Si la dérogation est accordée, elle devient définitive pour l'ensemble de la saison en cours (le joueur perd tout droit de retour en niveau national).
- **Qualification pour les play-offs** : Tout joueur doit détenir une licence officiellement validée avant le 1er mars de la saison en cours pour être éligible.

4.7.4. Surclassement simple (compétitions ACGBA)

- Les joueurs des catégories Jeunesse peuvent évoluer sans limitation de rencontres dans la catégorie d'âge directement supérieure selon le schéma suivant :
 - U8 → éligible en U10
 - U10 → éligible en U12
 - U14 → éligible en U16
 - U16 → éligible en U18
 - U18 → éligible en U20 ou Seniors
 - U20 → éligible en Seniors



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

4.8. Qualification des joueurs Senior

4.8.1. Passage en équipe supérieure pour les joueurs séniors (règle des 3 matchs)

Un joueur peut jouer dans l'équipe de niveau supérieur (ex. équipe 2 vers 1, 3 vers 2, etc.). Dès qu'il y dispute son **3^e match**, il ne peut plus redescendre et reste qualifié uniquement pour l'équipe supérieure.

Cette règle concerne la 2LC, la 3LC et les ligues nationales.

4.8.2. Retrait d'équipe

Ces restrictions de passage ne s'appliquent pas si l'une des équipes du club concernées déclare forfait général ou se retire du championnat.

4.8.3. Jeunes (U18 / U20)

- Les joueurs d'âge **U18 ou U20 évoluant dans le championnat Cantonal** peuvent jouer librement et sans restriction dans l'équipe Cantonale de son choix en 2^{ème} ou en 3^{ème} ligue mais pas dans deux équipes sénior la même saison et dans aucune équipe dans une ligue nationale.
- Les joueurs d'âge **U18 ou U20 évoluant dans le championnat Régional** peuvent jouer librement et sans restriction à la fois en 2^{ème} ligue Cantonale et dans une équipe du championnat national senior.
- Les joueurs évoluant en **U18 National** ne peuvent pas jouer dans le championnat Cantonal

4.8.4. Play-offs

Pour être aligné en play-offs, la licence du joueur doit obligatoirement être validée **avant le 1^{er} mars** de la saison en cours.

4.9. Nombre de match par joueur jeunesse par semaine (Lundi au dimanche).

Un joueur peut prendre part (càd inscrit sur la feuille de match) à un maximum de trois (3) rencontres par semaine (du lundi au dimanche), ligues nationales comprises.

Ces trois matchs ne peuvent se dérouler :

- ni sur un jour (ex. samedi-samedi-samedi),
- ni sur deux jours consécutifs (ex. samedi-samedi-dimanche),
- ni sur trois jours consécutifs (ex. vendredi-samedi-dimanche).



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

4.10. Titre de champion Genevois et Champion cantonal ACGBA

- L'équipe la mieux classée de chaque catégorie à la fin des play-offs pour le titre CSJC ou ZO-SWBA recevra le titre de champion Genevois de l'association (à l'exception des équipes disputant les championnats nationaux U16 et U18).
- L'équipe remportant la finale du championnat ACGBA remportera le titre de Champion Cantonal ACGBA.

4.11. Règlement pour les joueurs et les clubs

- Durant les matchs de play-off pour le titre Champion cantonal ACGBA, un joueur ne peut pas jouer dans deux catégories différentes, ni en quart de finale, ni en demi-finale, ni en finale.
- Un joueur est qualifié pour les play-offs s'il a une licence validée avant le 1^{er} mars pour la saison en cours.

5. SELECTIONS CANTONALES

5.1. Responsable technique et coordinateur cantonal

Les sélections cantonales genevoises sont placées sous la responsabilité du responsable technique et coordinateur cantonal des sélections, membre élu du Comité cantonal.

Le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections est la seule personne référente vis-à-vis de l'extérieure (parents, joueurs, autres associations, etc.) concernant les questions liées à l'activité des sélections cantonales genevoises.

Il doit notamment :

- Définir les objectifs annuels des sélections et les faire valider par le Comité cantonal en début de chaque saison ;
- Atteindre les objectifs et assurer le reporting annuel des activités, via la transmission des rapports au Comité cantonal, selon une périodicité établie avec le Président ;
- Assurer la gestion opérationnelle des activités liées aux sélections ; les questions administratives et concernant le matériel peuvent être déléguées à d'autres membres du Comité cantonal et/ou employés par l'ACGBA.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

5.2. Encadrement des sélections

- Les entraîneurs et les adjoints des équipes des sélections cantonales genevoises sont désignés par le Comité cantonal, sur proposition du responsable technique et coordinateur cantonal des sélections.
- Les cahiers des charges sont établis annuellement par le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections. Ils sont ensuite validés par le Comité cantonal.
- Les entraîneurs et les adjoints des équipes des sélections cantonales genevoises doivent scrupuleusement respecter les cahiers des charges. En cas de non-respect, le Comité cantonal peut mettre fin aux rapports de travail, après avoir fait exercer le droit d'être entendu par les deux parties.

5.3. Charte du joueur de sélection

Les joueurs choisis par le staff technique pour les sélections cantonales genevoises doivent scrupuleusement respecter la charte établie par le responsable technique et coordinateur cantonal des sélections. Tout manquement ou toute violation de ladite charte peut entraîner la suspension de la participation du joueur aux activités de sa sélection. La décision est communiquée par le Comité cantonal au joueur ou au représentant légal de ce dernier ; une copie de la décision est transmise au club d'appartenance du joueur exclu.

5.4. Convocation

Selon les Règlements fédéraux - et par extension, cantonaux, un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit et dans les 48 heures suivant la réception de la convocation.

5.5. Refus d'une sélection

Si un joueur, ou son représentant légal, ou son club d'appartenance, refuse la sélection cantonale, sans motif valable, ce dernier est exclu de la sélection genevoise cantonale pour la saison en cours.

La décision est communiquée par le Comité cantonal au joueur ou au représentant légal de ce dernier ; une copie de la décision est transmise au club d'appartenance du joueur exclu.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

L'exclusion ne s'applique pas si le joueur, ou son représentant légal, ou son club d'appartenance transmette au responsable technique et coordinateur cantonal des sélections un certificat médical.

L'exclusion peut être annulée, si le représentant légal justifie l'absence pour des motifs scolaires ; dans pareil cas, il est nécessaire de transmettre une lettre au responsable technique et coordinateur cantonal des sélections, signée par le représentant légal du joueur. La décision revient *in fine* au Comité cantonal

Le Comité cantonal se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement des sélections cantonales genevoises.

6. REGLEMENT DE JEU DES CHAMPIONNATS

6.1. Temps de jeu

Les rencontres de toutes les catégories jeunesses et seniors se jouent selon les règles de la FIBA en vigueur :

- Temps de jeu 4 x 10 minutes effectives.
- La mi-temps sera de 15 minutes. Elle pourra être réduite à 10 ou 5 minutes par les arbitres sans demander d'accord en cas de retard excessif.
- La durée de chaque prolongation sera de 5 minutes.

Exceptions

- La mi-temps sur le plan cantonal pourra être de 10 minutes si accord du club recevant et des 2 deux entraîneurs. Elle pourra être réduite à 10 ou 5 minutes par les arbitres sans demander d'accord en cas de retard excessif.
- Les arbitres doivent intervenir dans les cas flagrants d'anti-sportivité dans l'application de la règle des 24/14 secondes.
- Les U8, U10 et U12 jouent selon les règles de la commission Mini de l'ACGBA.

6.2. Défense

La défense est libre, excepté en U10, U12 et U14 (défense individuelle obligatoire).

6.3. Classement des équipes



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

Le classement des équipes est appliqué selon le règlement officiel de Basketball FIBA, de la manière suivante :

- Match gagné : deux (2) points
- Match perdu : un (1) point
- Match perdu par forfait : zéro (0) point

6.4. Arbitrage

Les arbitres (2 par match) sont désignés par la commission de l'arbitrage pour les matchs se déroulant au sein de l'AR.

En championnat cantonal, si un seul arbitre est présent, le match se déroule normalement.

6.5. Equipement

Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente.

L'habillement d'une équipe sur le terrain doit être uniforme et correspondre au Règlement Officiel de Basketball FIBA, tant pour les maillots que pour les cuissettes et respecter l'article de la clause de déontologie. Le cas échéant, l'arbitre le notera sur la tablette.

Le joueur n'étant pas en conformité ne pourra pas jouer.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.

Disposition en cas de couleurs identiques

- En cas de couleur identique d'équipement ou pouvant prêter à confusion, c'est l'équipe recevante qui doit changer de maillot.
- En cas de non-respect, l'arbitre le notera sur la tablette et le club fautif sera amendé.
- Tout changement de couleurs, en cours de saison, doit être immédiatement annoncé au Comité cantonal pour transmission aux autres équipes.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

6.6. Forfait terrain

Une équipe perd la rencontre par forfait terrain sur le terrain si :

- L'équipe n'est pas présente quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre.
- N'est pas en mesure de présenter cinq (5) joueurs sur le terrain.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

- L'équipe quitte le match ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre.
 - Par un acte quelconque, empêche de déroulement normal de la rencontre.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe fautive et il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

Disposition lors de trois (3) forfaits terrain

- Au troisième forfait terrain, l'équipe sera retirée du championnat. Tous les résultats obtenus seront annulés et il sera appliqué les émoluments et dispositions des DTC.

6.7. Forfait administratif

Une équipe perd la rencontre par forfait administratif si :

- Le match est injouable par manque d'officiel quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre.
- La validité de la licence de joueur et / ou d'entraîneur n'est pas respectée.
- La qualification de joueur n'est pas respectée.
- En catégorie Jeunesse, l'entraîneur est absent et l'équipe se présente sans accompagnateur adulte licencié.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe fautive.

6.8. Disposition en cas de force majeure

Pour ne pas pénaliser une équipe des U14, U16, U18 – et uniquement celles-ci, en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer.

Dans cette situation, les arbitres devront indiquer sur la tablette le nom et le prénom du remplaçant et le motif du remplacement.

Le club devra motiver par écrit, dans les 72 heures, les motifs de ce manquement au Comité cantonal de l'ACGBA.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus ou si les motivations sont refusées par le Comité cantonal, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe fautive.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

6.9. Rencontre perdue par défaut

Une rencontre peut être perdue par défaut au sens du Règlement Officiel de Basketball.

a. *Rencontre perdue par défaut*

Règle

Une équipe perd la rencontre par défaut si, au cours de la rencontre, le nombre de ses joueurs sur le terrain de jeu, prêts à jouer, est inférieur à 2.

Sanction

Si l'équipe qui bénéficie du gain de la rencontre mène à la marque, le score au moment de l'arrêt reste acquis. Si cette équipe ne mène pas à la marque, le score doit être de 2 à 0 en sa faveur. De plus, l'équipe ayant perdu par défaut, recevra 1 point au classement.

Pour les séries de 2 rencontres (à domicile et à l'extérieur) pour lesquelles les points sont totalisés (agrégation des scores) l'équipe qui perd par défaut la première, la seconde ou la troisième rencontre perd la série par défaut.

6.10. Rencontre injouable

La décision dans tous les cas ne peut être prononcée que par le Comité cantonal.

L'arbitre dans ce cas doit procéder comme suit :

- Les équipes doivent préparer la tablette.
- L'arbitre peut prononcer un forfait.
- L'arbitre note sur la tablette les raisons du match injouable.
- Les arbitres doivent clôturer le match et signer dans la tablette.
- La feuille de match électronique est envoyée impérativement à l'homologation par l'équipe recevante sous 24 heures maximum.

6.11. Rencontre à rejouer

Un match peut être rejoué sur décision du Comité cantonal ou de la CDP pour cause :

- De calendrier.
- De forfait d'arbitres.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

- De protêt.
- Match injouable attesté par les arbitres.
- Cas de force majeure.

6.12. Retard d'équipe

Le retard d'un train justifie celui d'une équipe. Celle-ci doit l'indiquer à l'arbitre sur le terrain puis le confirmer dans les 48 heures, à l'homologateur en joignant une attestation officielle des CFF ou autre compagnie.

Les déplacements motorisés se font aux risques et périls des équipes intéressées. Un accident de circulation dans lequel elles seraient en cause peut être admis comme motif de retard ou d'absence. Il en sera de même pour une panne mécanique de véhicule. Dans tous les cas ils devront être confirmés à l'homologateur dans les 48 heures en joignant une attestation officielle (police – TCS - ACS).

Lorsqu'une équipe avise les responsables de l'équipe recevante (téléphone portable ou installation fixe) d'arrivée tardive pour les motifs décrits ci-dessus, le match peut se dérouler dans un délai de 30 minutes après l'heure de la convocation officielle.

6.13. Retrait d'équipes en cours de championnat

Tous les résultats obtenus seront annulés et le club amendé.

7. CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS

7.1. Délai d'inscription

Les inscriptions des équipes avec les desiderata sont fixées au **31 juillet de chaque saison**, à moins que le Comité cantonal n'en décide autrement.

7.2. Calendriers des compétitions

Les calendriers Jeunesse seront adaptés pour les échéances des qualifications au Championnat Suisse Jeunesse des clubs.

En cas d'impossibilité, les équipes feront des semaines anglaises afin de respecter les échéances.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

7.3. Début des compétitions

b. Catégories Senior(e)s, U20, U18, U16, U14 et U12.

Les compétitions débiteront, dans la mesure des possibilités, dans la deuxième moitié du mois de septembre de chaque saison.

c. Catégories U10 et U8

Les tournois sont à déterminer en début de saison

7.4. Fin des compétitions

La fin des compétitions survient au plus tard à la mi-juin de chaque saison.

7.5. Calendriers

d. Périodicités

- Pour les Séniors, les calendriers sont, en principe, établis une fois par saison (Play-off réservés).
- Pour les U14 et U12, des calendriers particuliers sont établis, en principe, deux fois par saison. Pour les U8 et U10, des petits tournois peuvent éventuellement être mis sur pied, idéalement au début de saison.
- Pour les autres catégories « Jeunesse », les calendriers sont établis, en principe, deux fois par saison (Play-off réservés).

e. Desiderata

- Les desiderata reconnus valables par le responsable des calendriers, selon les priorités des calendriers, seront pris en considération.
- Le responsable du calendrier ne tiendra compte en aucun cas des desiderata demandant par exemple que les équipes d'un club ne jouent pas en même temps pour des raisons de joueurs, d'entraîneurs, d'officiels etc.

f. Vacances

- Afin que les championnats se déroulent au mieux, le responsable du calendrier ACGBA, ne fixera pas, dans la mesure du possible, des rencontres durant les vacances scolaires. Il n'y aura aucun match programmé durant les périodes des congés officiels suivants :
 - Noël, Nouvel An.
 - Pâques.
 - Ascension.
 - Pentecôte.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

7.6. Dispositions pour les rencontres

g. Compétitions U18, U16, U14

- Ces compétitions se dérouleront, en principe, le samedi ou le dimanche. Les horaires sont 9h00, 11h00, 13h00 et 15h00
- Les rencontres entre équipes proches géographiquement pourraient se dérouler en semaine.

h. Compétitions U12

- Ces compétitions se dérouleront, en principe, le mardi au Centre sportif du Bout-du-Monde, et le mercredi au Centre sportif du Bois-des-Frères.
- Certaines compétitions peuvent avoir lieu les dimanches.

8. DEMANDES DE RENVOI DE MATCH

8.1. Demandes renvoi de match

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, les clubs auront sept jours pour effectuer les changements gratuitement, après cette date, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par le responsable du calendrier.

- La demande de modification (date, jour, lieu) est assimilable à une demande de renvoi.
- La demande doit se faire selon le formulaire électronique disponible sur le site de l'ACGBA et doit être rempli et validé. Chaque club est responsable de son code d'accès., la validation du formulaire fait office de demande officiel.
- Le délai de la demande de renvoi est fixé à 10 jours avant la date du match.
- L'émolument de la demande de renvoi sera facturé au club et est dû même en cas d'accord entre les clubs concernés.
- Toute demande non conforme ne sera pas prise en considération.
- La demande de changement de salle et d'horaire, dans le délai de 48 heures avant la rencontre, est applicable uniquement si le jour du match n'est pas changé et doit être accompagnée de la copie du versement de la taxe prévue sur la liste des émoluments.
- Le match doit se jouer dans les 10 jours avant ou après la date initialement fixée sur le calendrier.
- Dans tous les cas, le club demandeur doit obtenir l'accord de l'autre club avant de faire la demande de renvoi.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

- En cas de désaccord entre les clubs, le responsable du calendrier en accord avec le Comité cantonal fixera la date du match, et ou l'heure de début de la rencontre, et il sera appliqué l'émolument selon la liste.
- Le club déclarant forfait, doit informer par e-mail et recevoir la confirmation du responsable du calendrier, du club adverse et du responsable de l'arbitrage.
- Le match déplacé et joué sans l'accord du responsable du calendrier, sera perdu par forfait administratif pour les deux équipes et les émoluments seront appliqué aux deux équipes.

Les demandes de changements ne respectant pas cette procédure ne seront pas acceptées.

La décision d'accorder ou de refuser une demande de renvoi - demande renvoi classique ou spécifique - doit impérativement être avalisée par le Comité cantonal.

8.2. Demande exceptionnelle de renvoi

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'accident collectif atteignant au minimum 4 joueurs, il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi de plus d'un match à la Comité cantonal, ceci aux conditions suivantes :

- La demande écrite et dûment motivée doit parvenir, au minimum 48 heures avant la date officielle du match. Elle doit être impérativement adressée pour accord au Comité cantonal.
- La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant clairement de la durée d'incapacité.
- La demande doit comporter une date de remplacement rapprochée et raisonnable en accord avec le club adverse.

La demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas acceptée.

Dans le cas d'accord de renvoi aux conditions ci-dessus mentionnées, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à la demande.

8.3. Disposition

Le Comité cantonal peut accepter la demande de modification, s'il juge que des circonstances particulières la justifient.

9. HOMOLOGATION DES CHAMPIONNATS



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

9.1. Résultats et classements

Ils seront administrés par l'homologateur des compétitions de l'ACGBA en conformité avec les directives techniques, à savoir :

Anne MASSET BENDAYAN Tél. : 022 786 98 76
Ch. de la MAIRIE 13
1223 COLOGNY E-mail : calendrier.homologation@acgba.ch

10. FEUILLE DE MATCH, EQUIPEMENT, SALLE

10.1. Feuille de match club recevant (feuille électronique)

Pour tous les matchs, le club recevant doit utiliser une tablette avec l'application définie par Swissbasketball.

Il doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et aux DT.

10.2. Club visiteur

Le club visiteur doit réclamer la feuille de marque électronique au club recevant et doit la remplir au moins 15 minutes avant le début du match.

10.3. Matériel de table

Le club recevant doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et aux DT.

- Bloc de 3 feuilles de match pour les championnats cantonaux (si tablette en panne)
- Une tablette électronique avec le match téléchargé
- Une tablette de réserve
- Un chronomètre de jeu et les signaux sonores pour les arrêts de jeu.
- Une installation des 24/14 secondes n'est pas obligatoire. En 2ème ligue Masculine le club recevant peut utiliser son installation des 24/14 secondes.
- Les palettes pour les fautes personnelles.
- Les signaux pour les fautes d'équipes.
- Un jeu de stylos de deux couleurs noir ou bleu, et rouge (si tablette en panne)



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

- Le panneau indiquant l'alternance dans la règle de l'entre deux.
- Un chronomètre de réserve.

10.4. Ballons

Dans le cadre du mouvement jeunesse, le club recevant doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse, 3 ballons officiels en bon état pour les échauffements, au minimum 1/2 heure avant le match.

Toute violation de cette disposition doit être mentionnée par les arbitres sur la tablette ou par l'équipe visiteuse dans les 48 heures après la rencontre.

10.5. Salles

Le Comité cantonal rappelle impérativement que les salles mises à disposition par les clubs doivent être homologuées par leur AR et doivent au minimum correspondre :

- Aux dimensions minimales de terrain selon le règlement FIBA.
- Avoir la ligne des trois points inscrits à l'intérieur du terrain (anciennes et nouvelles directives FIBA).
- Si les deux marquages sont disponibles, le nouveau marquage prévaut.
- L'espace minimal depuis la ligne de fond, les lignes latérales et les obstacles doit être de 0.5 mètre.
- La table de marque sera admise à la limite de la ligne latérale.
- En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, le Comité cantonal se réserve en cas de mise en danger des joueurs de retirer l'homologation de la salle pour une, plusieurs ou toutes les catégories des compétitions qui sont sous la responsabilité de l'ACGBA.

Le Comité cantonal peut autoriser des dérogations.

10.6. Règlement relatif aux salles

Le Comité cantonal rappelle impérativement que les clubs doivent respecter les règlements des salles qui sont mises à disposition par les AR et les clubs :

- Il n'est pas autorisé de pénétrer dans les salles avec des chaussures de ville.
- Il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

- Il n'est pas autorisé de jeter des débris dans ces locaux. Au cas où des boissons se renverseraient, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive.
- Les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs.
- En cas de rapport, les frais de nettoyage seront facturés au club fautif.

10.7. Dunks et suspension au cercle

Dans les salles où les panneaux ne sont pas équipés de cercles à ressort, il est interdit de dunker avant et pendant les matchs et encore moins permis de se suspendre aux cercles.

L'arbitre doit être informé préalablement par le responsable de la salle lequel avertira l'entraîneur de chaque équipe.

Si un joueur contrevient à ce règlement, les arbitres siffleront une faute technique.

Si l'installation ou le cercle sont endommagés au point que le match ne puisse se poursuivre, il sera déclaré perdu par forfait administratif (score 20 - 0) contre l'équipe du joueur fautif et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'ACGBA.

Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable.

10.8. Dégradation

Les équipes qui constateraient en pénétrant dans les locaux (vestiaires, salles) des dégâts ou un état de malpropreté des lieux existants avant leur arrivée, doivent le signaler au responsable du club recevant, aux arbitres et le mentionner sur la tablette de match afin que les responsabilités soient clairement établies.

En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés aux clubs responsables.

Le club ayant constaté des dégâts doit en informer l'équipe et les arbitres et envoyer un rapport au Comité cantonal dans les 24 heures après le match.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, le Comité cantonal et la CDP n'entrent pas en matière et le club ne peut pas se prévaloir des droits sur le déroulement des compétitions dans ses salles.

10.9. Dispositions finales

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont régis par le Règlement FIBA.

Ces directives techniques de l'ACGBA ainsi que l'annexe 1 annulent et remplacent les précédentes. La date du présent document fait foi.



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

Annexe 1 – Emoluments

	Description	Caractéristiques	Montant
1	Retrait d'équipe	Retrait d'équipe dès la publication du calendrier, ou en cours de championnat	CHF 500.-
2	Calendrier	Par demande de renvoi de match (dans un délai de 10 jours avant la rencontre) (et respect de l'art. 8 des DTC)	CHF 100.-
		Changement uniquement de salle :	50.- CHF
		Changement uniquement d'heure :	20.- CHF
		Changement pour cause de coach étant engagé dans une autre compétition / formation, ACGBA ou Swissbasketball :	50.- CHF
		Changement pour organisation interne (salle utilisée par un 'autre événement du club) :	50.- CHF
		Changement de match de samedi au dimanche pour aider l'arbitrage :	0.- CHF
3	Forfait terrain	<i>Championnats, tours qualificatifs</i>	CHF 300.-
		Match injouable par l'absence de l'équipe ou par manque de joueurs et/ou d'OTR.	
		L'émolument ne comprend pas les frais d'arbitrage qui seront facturés en plus.	
		Si les instances (« calendrier », « homologation » et responsable de l'arbitrage de l'AR concerné, club adverse et secrétariat ACGBA) sont averties par e-mail 48 heures avant la rencontre que le match ne pourra pas être joué.	CHF 150.-
		Après ce délai et/ou dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments spécifiques pour un match en championnats, tours qualificatifs seront appliqués en sus.	CHF 250.-
		Après ce délai et/ou dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments spécifiques pour un match en play-off seront appliqués en sus.	CHF 500.-
4	Forfait administratif	Pour le cas d'un joueur non licencié, non-qualifié dans l'équipe	CHF 100.-
		En cas d'absence de la licence et si le joueur ne présente pas de pièce d'identité.	

Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

		Licence sans photo et sans que le joueur puisse justifier son identité	
		Pour le cas de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table suspendu par la CDP, la CR, ayant participé à une ou plusieurs rencontres	CHF 200.-
		Entraîneur jeunesse absent et sans un accompagnant adulte licencié – lequel ne doit pas faire partie du contingent de l'équipe, ou ne doit pas être un joueur de l'équipe	
5	Tablette	Tablette non présentée et prête pour le match dans le délai habituel (15 min. avant l'heure officielle de la rencontre)	CHF 50.-
		Résultat, feuille électronique non transférée dans les 24 heures après le match	CHF 50.-
6	Match (formalités)	Retard du début du match	CHF 20.-
		Entraîneur avec carte SWB non valable et/ou non licencié *	CHF 100.-
		Entraîneur avec licence validée non présentée	CHF 10.-
7	Carte	Officiel de table avec licence validée non présentée	CHF 10.-
		Officiel de table non licencié ou non inscrit dans Basketplan (y compris OT en formation), ou manque d'officiel sur la feuille de match	CHF 20.-
8	Licence	Licence(s) de joueur(s) oubliée(s), une à cinq, pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré comme non licencié.	CHF 20.- par licence, mais au maximum CHF 100.-
		Si le joueur n'a pas sa photo sur sa licence, mais qu'il présente une pièce d'identité et que l'arbitre indique sur la tablette les détails concernant ce joueur (ex. : le joueur X a présenté sa carte d'identité, sa photo n'étant pas sur sa licence), il ne sera pas prononcé de forfait administratif, mais uniquement une amende	CHF 20.- par licence, mais au maximum CHF 100.-
		Entraîneur ne disposant pas de la formation J+S à jour pour l'équipe entraînée *	CHF 50.-
9	Officiel de table	Non-respect des dispositions de l'art. 4.1.3 des DTC	CHF 50.-
10	Qualification des joueurs en play-off	Non-respect des dispositions de l'art. 4.1.10 et 4.1.11 des DTC	CHF 300.- (par joueur concerné)



Directives techniques cantonales 2026-2027

Mis à jour le 26 octobre 2026

11	Non-respect du nombre de match par semaine	Non-respect des dispositions de l'art. 4.1.12 des DTC	CHF 300.- (par joueur concerné)
12	Equipement	Equipement non uniforme (maillots, cuissettes)	CHF 100.-
		3 ballons officiels en bon état non mis à disposition de l'équipe visiteuse	CHF 50.-
		Défaut de matériel de marque (pour autant que le match se soit déroulé normalement)	CHF 20.-
13	Facture	Frais administratif de 1 ^{er} rappel	CHF 20.-
		Frais administratif dès le 2 ^{ème} rappel et suivants	CHF 50.-

** une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Comité cantonal sur demande motivée par écrit du Président du Club. La dérogation n'est valable que dès le moment où elle est notifiée par écrit par le Comité cantonal et signée par le Président de l'ACGBA.*